

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0458**

commune (s) : Meyzieu

objet : Cession, à l'Office public de l'habitat du département du Rhône (Opac 69), d'une parcelle de terrain située avenue du Dauphiné

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0458**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Cession, à l'Office public de l'habitat du département du Rhône (Opac 69), d'une parcelle de terrain située avenue du Dauphiné**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'Opac du Rhône souhaite acquérir une parcelle de terrain de 83 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section CR numéro 42 acquise par la Communauté urbaine dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle dite numéro 17 au plan local d'urbanisme sur la commune de Meyzieu.

Cette parcelle constitue un délaissé dans le cadre de la voie nouvelle et peut être remembrée aux terrains déjà en possession de l'Opac du Rhône, permettant ainsi la réalisation sur l'avenue du Dauphiné d'un programme d'habitation comprenant une vingtaine de logements sociaux.

A cet effet, le Bureau réuni en séance du 25 février 2008 a autorisé l'Opac du Rhône à déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait ce bien à l'Opac du Rhône au prix de 8 300 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession à l'Opac du Rhône d'une parcelle de terrain de 83 mètres carrés située avenue du Dauphiné à Meyzieu au prix de 8 300 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 8 300 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 0193,

- sortie du patrimoine communautaire : 2 202,72 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0193,

- plus-value réalisée : 6 097,28 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.